

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 14 MAI 2018 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

DATE DE LA CONVOCATION 7/05/2018	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	1
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, Françoise BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Simone BEULE, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Franck DUCOUTUMANY, Robert STECK, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Éric ROYNEL, Flavien BLANCHARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER.

Absents Excusés :

Rosane BASSEZ, pouvoir à Béatrice BONVIN
Annick LARCHER

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, Isabelle MARCHAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

...

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

III – FINANCES 2018

- 3.1 – Compte de gestion 2017– Budget Ville
- 3.2 – Compte administratif 2017 – Budget Ville
- 3.3 – Affectation définitive des résultats – Budget Ville
- 3.4 – Compte de gestion 2017 - Budget Prairiales
- 3.5 – Compte administratif 2017 – Budget Prairiales
- 3.6 – Affectation définitive des résultats - Budget Prairiales
- 3.7 – Subventions aux associations
- 3.8 – Révision des tarifs Ecole municipale de musique
- 3.9 – Révision des tarifs salles communales

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Mise à jour du tableau des emplois – Création et suppression de postes
- 4.2 – Engagement dans la démarche, règlement général sur la protection des données, désignation d'un délégué à la protection des données personnelles
- 4.3 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique
- 4.4 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène et de sécurité

V – MARCHÉS PUBLICS

- 5.1 – Construction de l'École Louis Drouet – Pénalités VINET

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 4.3 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique
- 4.4 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène et de sécurité

Elle précise que ces délibérations doivent être prises au moins six mois avant les élections du personnel prévues le 6/12/2018 et qu'elles ont été vues en comité technique le 3 mai dernier. Elle explique qu'elle n'a pas pu les présenter à l'ordre du jour lors de l'envoi de la convocation car les projets de délibération n'étaient pas complètement aboutis.

Monsieur ESTAMPE suggère, si une telle situation devait se reproduire, que l'intitulé de la délibération soit inscrit à l'ordre du jour et que soit précisé l'envoi ultérieur du projet de délibération.

Madame RAMOND précise qu'elle pensait présenter ces deux projets lors du Conseil municipal du mois de juin mais les délais n'auraient plus été respectés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les deux points précités.

Madame le Maire remercie l'assemblée.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 16 avril 2018 est approuvé.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame RAMOND Maire donne lecture de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Il est conclu le marché à procédure adaptée suivant :

Travaux de couverture sur les bâtiments communaux (entretien et réparation)
EURL THEVARD JEROME de Droue sur Drouette (28230), d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
Marché à bons de commande, renouvelable deux fois.

Madame le Maire explique que lorsqu'il y a des fuites ou des tempêtes, ce type de marché à bons de commande s'avère très utile.

III – FINANCES 2018

3.2 – Compte de gestion 2017 – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que le compte de gestion 2017 dressé pour l'exercice par le receveur municipal de Maintenon est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Le Conseil municipal PREND ACTE, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1 – Compte administratif 2017 – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que le compte administratif a été examiné en commission des finances le 7/03/2018.

Le projet de compte administratif a été présenté lors du vote du budget primitif et n'a pas été modifié depuis. Les grandes masses seront reprises plus précisément lors de l'affectation définitive des résultats.

Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses		7 006 120.73	
* Recettes	8 028 823.20		} 10 128 706.45
* Excédent 2016 reporté	2 099 883.25		
A - Excédent de fonctionnement	3 122 585.72		

Section d'investissement :

* Dépenses	6 005 237.81	
* Excédent 2016 reporté	42 853.57	4 514 488.01
* Recettes	4 471 634.44	
B – Déficit d'investissement	1 490 749.80	

Résultat de clôture de l'exercice :

C – Excédent (A-B) 1 631 835.92

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	940 672.61
Recettes	1 707 929.04

D - Ecart RAR 767 256.43

RESULTAT DEFINITIF :

E - EXCEDENT (C+D) 2 399 092.35

Monsieur ESTAMPE fait remarquer une baisse importante sur la ligne de télécommunications (ligne 6262) :
BP 2017 : 51 000 €
CA 2017 : 38 000 €
BP 2018 : 48 000 €

Il précise que si cette baisse est le fruit du travail engagé par Monsieur Sébastien RITTNER, on ne peut que s'en féliciter. Certains élus prennent des engagements, les tiennent et il s'en suit des résultats concluants.

Madame RAMOND confirme que cette baisse est consécutive aussi à l'analyse qui a été faite avec l'assistance d'un consultant.

Monsieur ESTAMPE fait observer que le recours à des consultants n'est pas toujours aussi productif. Ce bon fonctionnement que l'on doit à des élus qui ont envie d'obtenir des résultats, pourrait être développé sur d'autres lignes budgétaires.

Madame le Maire rappelle que la ligne budgétaire en question est extrêmement technique.

Monsieur ESTAMPE indique qu'après avoir voté contre le budget primitif à cause de la médiathèque, la logique politique voudrait que son groupe vote également contre le compte administratif, mais il s'abstiendra.

Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Guy DAVID prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

A l'exception de STECK Robert, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie et HAMARD Roland qui s'abstiennent, le compte administratif 2017 VILLE est approuvé.

Madame le Maire reprend la présidence.

3.3 – Affectation définitive des résultats – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise définitive de l'exercice N-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la balance des comptes 2017,

Il y a lieu d'accepter la reprise définitive des résultats 2017.

Résultats synthétiques :
Le compte administratif se présente comme suit.

Section de fonctionnement

Dépenses : 7 006 120,73 €
Recettes : 8 028 823,20 €
Excédent 2016 reporté : 2 099 883,25 €
Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 3 122 585,72 €.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 6 005 237,81 €
Excédent en 2016 reporté : 42 853,57 €
Recettes : 4 471 634,44 €
Ce qui porte le déficit d'investissement à 1 490 749,80 €.

Résultat de clôture de l'exercice

Excédent de fonctionnement moins déficit d'investissement = 1 631 835,92 €.

À cela sont ajoutés les restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 940 672,61 €
Recettes : 1 707 929,04 €
Reste à réaliser : 767 256,43 €.

Le résultat définitif est donc un excédent (résultat de clôture de l'exercice + écart de reste à réaliser), soit 2 399 092,35 €.

Affectation du résultat

Déficit d'investissement : 1 490 749,80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé pour 723 493,37 €
Excédent de fonctionnement : 2 399 092,35 €

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote.

L'affectation définitive des résultats pour le budget Ville est votée à l'unanimité.

3.4 – Compte de gestion 2017 – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que le compte de gestion 2017 – Prairiales - dressé pour l'exercice par le receveur municipal de Maintenon est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Le Conseil municipal PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.5 – Compte Administratif 2017 – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que le compte administratif a été vu en commission des finances le 7/03/2018.

Le projet de compte administratif a été présenté lors du vote du budget primitif ; il n'a pas été modifié depuis. Les grandes masses seront reprises plus précisément lors de l'affectation définitive des résultats.

Il se présente, comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses		684 087.55 €
* Recettes	684 087.55 €	
* Excédent 2017 reporté	0.00 €	
A - Excédent de fonctionnement	0.00 €	

Section d'investissement :

* Dépenses		34 549.96 €
* Excédent 2017 reporté	43 902.66 €	} 75 502.63 €
* Recettes	31 599.97 €	
B – Excédent d'investissement	40 952.67 €	

Résultat de clôture de l'exercice :

C – Excédent (A+B) 40 952.67 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

D - Ecart RAR 0.00 €

RESULTAT DEFINITIF :

E - EXCEDENT (C-D) 40 952.67 €

Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Guy DAVID prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017 PRAIRIALES est approuvé.

Madame le Maire reprend la présidence.

3.6 – Affectation définitive des résultats – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise définitive de l'exercice N-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la balance des comptes 2017,

Il y a lieu d'accepter la reprise définitive des résultats 2017.

Le compte administratif se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 684 087,55 €

Recettes : 684 087,55 € (même montant, pas d'excédent de 2017 reporté, pas d'excédent de fonctionnement).

Section d'investissement

Dépenses : 34 549,96 €

Excédent 2017 reporté : 43 902,66 €

Recettes : 31 599,97 €

Ce qui fait un excédent d'investissement de 40 952,67 €.

Le résultat de clôture de l'exercice, à savoir l'excédent de fonctionnement (0) + l'excédent d'investissement : 40 952,67 €.

Pas de restes à réaliser en investissement, pas d'écart de restes à réaliser.

Soit un résultat définitif excédentaire pour 40 952,67 € et l'affectation de ce résultat pour ce même montant.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote.

L'affectation définitive des résultats pour le budget Prairiales est votée à l'unanimité.

3.7 – Subventions aux associations - Action sociale : Rapporteur F. BELHOMME

Monsieur BELHOMME, Adjoint aux affaires sociales informe l'assemblée que les subventions ont été étudiées en Commissions des affaires sociales, le 20 avril 2018.

Les dossiers suivants sont présentés :

Dossier	SUBVENTIONS MUNICIPALES	ATTRIBUTION 2017	DEMANDE 2018	PROPOSITION 2018
N° 11	ACTION EMPLOI	8 100 €	8 100 €	8 100 €
N° 10	SERVICES FAMILLES	2 100 €	2 100 €	2 100 €
	TOTAUX	10 200 €	10 200 €	10 200 €

L'association Action Emploi est installée dans un local de 92 m², 11, rue Bourgeoise, qu'elle occupe depuis mai 2010. Ces locaux sont devenus trop exigus au regard de l'effectif du personnel permanent. À compter du 1^{er} juillet 2018, l'association déménage pour intégrer des locaux plus spacieux de 224 m² dans le quartier de la Savonnière.

Le nombre total d'adhérents s'élève à 310, le nombre d'adhérents sparnoniens est de 82, soit 26,45 %, plus 50 % de l'ancienne Communauté de communes du Val Drouette.

Qualification des encadrants : une directrice, une adjointe de direction Conseillère en insertion professionnelle, une Conseillère en insertion professionnelle, une chargée d'accueil, deux chargées de mise à disposition, une responsable de secteur Services à la personne, une assistante technique et deux comptables.

Les 8 100 € représentent la moitié du loyer, comme convenu depuis le début.

Résultats 2017

310 demandeurs d'emploi ;
 61 247 heures travaillées ;
 59 demandeurs d'emploi en 2016 (en hausse depuis 2015) ;
 37 équivalents temps plein ;
 140 salariés en insertion à temps partiel par mois ;
 107 Sparnoniens ont travaillé en contrat de mise à disposition pour 21 140 heures travaillées, soit 34,5 %.

Il y a 16 CDD, dont 11 pour plus de 6 mois et 5 moins de 6 mois
 14 CDI ;
 5 intégrations en fonction publique ;
 6 formations ;
 4 prises des droits à la retraite ;
 3 contrats aidés dont 1 en CIAE (insertion par l'activité économique) ;
 Soit 48 personnes considérées comme sorties de l'association.

À partir de 2019, le loyer sera de 22 646, 64 €, soit une hausse de 3 200 €.

L'association Services Familles

160 actifs sur 2017 contre 121 en 2016.
 Nombre d'adhérents d'Épernon : 82 en 2017 contre 64 Sparnoniens en 2016, dont 41 Sparnoniens de plus de 65 ans.
 18 000 heures de domicile contre 13 000 heures en 2016 et 8 700 heures en 2015.
 Basée sur 22 000 heures pour 2018, c'est une association en augmentation et qui fonctionne très bien.

Monsieur STECK informe qu'ayant fait partie du bureau et du Conseil d'administration de cette association en 2017, il ne participera pas au vote.

Madame BREVIER fait savoir que pour ces mêmes raisons, elle ne participera pas au vote.

Il est demandé au Conseil municipal de voter ces subventions à caractère social.

Les subventions sont votées à l'unanimité.

Action sportive : Rapporteur JP MARCHAND

Monsieur MARCHAND, Adjoint aux sports, présente les dossiers suivants ; ils ont été étudiés par les membres de la Commission des sports.

Dossier	SUBVENTIONS MUNICIPALES	ATTRIBUTION 2017	DEMANDE 2018	PROPOSITION 2018
N° 20	AMICALE SPORTIVE + subvention exceptionnelle fête des 110 de l'Amicale	71 000 € 750 €	72 000 €	72 000 €
N° 21	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect.Cyclisme)	1 500 €	1 800 €	1 500 €
N° 22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 900 €	1 900 €	1 900 €
N° 64	USEP des sportifs de l'École Louis Drouet	856 €	non reçu	

N° 23	LES PÊCHEURS DE LA DROUETTE	1 650 €	1 450 €	1 450 €
N° 62	LES P'TITES FOULÉES SPARNONIENNES	480 €	1 000 €	480 €
TOTALUX		78 136 €	78 150 €	77 330 €

L'association « Les Pêcheurs de la Drouette » demande 200 € de moins car un concours de pêche a été annulé cette année.

Un concours de pêche aura lieu le 2 juin au pont Borgeat, à Hanches, avec une remise des récompenses à 17 heures. C'est une manifestation très familiale, avec de nombreux enfants de 10 à 12 ans.

Le dossier de l'association « Les P'tites Foulées Sparnoniennes » est un peu confus, avec un nombre de participants approximatif. La demande de subvention est sollicitée pour l'acquisition de maillots. La Commission propose de maintenir la somme allouée l'année passée, soit 480 €.

L'association « Entente Maintenon-Pierres » présente un dossier qui surprend la Commission depuis trois ans dans la mesure où la Ville subventionne une course qui n'a que deux coureurs Sparnoniens et concerne très peu les habitants d'Épernon. La demande en 2017 était de 1 500 €, la demande en 2018 est de 1 800 €. Il est proposé de rester à 1 500 €. Après discussion notamment avec Monsieur Estampe et Monsieur Poissonnier, il est envisagé de cesser le versement cette subvention à partir de 2019.

Madame le maire suggère de prévoir une rencontre avec les organisateurs de la course, ceci avant l'été et surtout avant que la course ne soit programmée.

Monsieur MARCHAND rappelle que la course passait autrefois devant le bureau de tabac et faisait tout le tour de la Ville. Il ne comprend pas pour quelle raison le parcours a été modifié.

Madame le Maire fait observer que c'est une belle course qui attire du monde et pourrait représenter une belle animation. Il ne faut pas oublier qu'on y remet le prix de la ville d'Épernon et qu'elle a lieu un dimanche. L'organisation actuelle est très sérieuse, avec des routes bien coupées.

Monsieur MARCHAND annonce qu'il rencontrera les dirigeants de l'association pour en discuter en Commission.

Il informe également que comme tous les ans, le gala de boxe a eu un très beau succès. La date sera certainement de nouveau fixée en février (plutôt qu'au mois de mai) et communiquée aux autres clubs afin qu'ils ne soient pas prévenus au dernier moment et qu'ils puissent s'organiser. Ceci étant, les résultats étaient là : 4 tireurs d'Épernon, 4 vainqueurs.

Autre annonce, le tournoi de football à Épernon aura lieu le samedi 16 juin.

Il y a donc de très beaux résultats sportifs, cette année, à Epernon.

Madame le Maire rappelle que l'Amicale Sportive est le 3^{ème} club du département.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il est très agréable de travailler avec les dirigeants de l'Amicale, l'information remonte bien jusqu'à Madame le Maire.

Monsieur ESTAMPE souhaite revenir sur la course cycliste précisant que si c'est le grand prix de la ville d'Épernon, la subvention s'explique autrement. Comme il a déjà pu l'évoquer, deux ans auparavant, la course de vélo présenterait plus d'intérêts tant économiques que d'animation si elle passait par le centre-ville. À l'endroit où se déroule la course, il n'y a jamais personne et la course ne rapporte pas grand-chose à la Ville. Quant à la remise des prix qui a lieu dans le garage Renault, à part faire de la publicité pour cette marque de voiture, elle ne présente guère d'intérêt. Il attend les propositions qui seront faites, suite à ce constat, l'année prochaine.

Madame le Maire insiste sur le fait que l'Amicale Sportive fonctionne très bien. On ne peut que se féliciter pour les 3 000 licenciés qui en profitent, même s'ils sont moins de 30 % de Sparnoniens.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il y a, en effet, plus de 3 000 licenciés mais plus de 70 % ne sont pas Sparnoniens ; ils viennent des communes alentour. Il serait peut-être bon de s'interroger sur la participation des autres communes de la Communauté de communes. De fait, Épernon est une Ville centre qui agrège, ce qui représente un coût supérieur aux autres communes. Elle permet aux autres Villes de pouvoir se libérer d'installations sportives et d'en profiter.

Madame le Maire partage l'avis de Monsieur ESTAMPE mais cela n'est pas aussi simple. Elle rappelle que de nombreux responsables de section ne sont pas d'Épernon et que la Ville peut se réjouir d'avoir tous ces bénévoles qui s'investissent bien que n'étant pas Sparnoniens.

Il est demandé au Conseil municipal de voter les subventions au sport.

Les subventions aux associations sont votées à l'unanimité.

3.8 – Révision des tarifs école municipale de musique à compter du 1er septembre 2018 : Rapporteur L. QUAGLIARELLA

Madame QUAGLIARELLA, adjointe à la vie culturelle informe l'assemblée que sa Commission s'est réunie le 4 mai 2018.

Elle propose les tarifs suivants :

Cours de l'E.M.M.E		Epernon		Autres communes	
		tarifs 2017 - 2018 / trimestre	tarifs 2018 - 2019 / trimestre	tarifs 2017 - 2018 / trimestre	tarifs 2018 - 2019 / trimestre
Cursus	Eveil	43,00 €	43,75 €	92,50 €	94,00 €
Eveil	Initiation CP	71,00 €	72,00 €	152,50 €	155,00 €
Initiation	Enfant du CE1 jusqu'à 18 ans	88,00 €	89,50 €	189,00 €	192,00 €
Enfant	Etudiant de 18 ans à 25 ans(2)	115,00 €	116,75 €	247,00 €	251,00 €
Etudiant	Adulte instrument	144,00 €	147,50 €	274,00 €	281,00 €
Adulte	Adulte FM	20,00 €	20,50 €	38,00 €	39,00 €
Hors Cursus *	Adulte chant	85,00 €	87,00 €	161,50 €	165,50 €
	Chorale gospel jazz Adulte	30,00 €	30,50 €	30,00 €	30,50 €
	Chorale enfant		15,25 €		15,25 €
	2ème instrument (enfant et étudiant)	71,00 €	72,00 €	152,50 €	155,00 €
	Pratique collective seule	15,00 €	15,25 €	15,00 €	15,25 €
	Option bac seule	15,00 €	15,25 €	15,00 €	15,25 €
	Atelier découverte seul	15,00 €	15,25 €	15,00 €	15,25 €

Réductions

Réduction famille : applicable sur le tarif des cours hors *, pas de réduction sur les frais d'inscription

- 10 % si 2 inscrits
- 20 % si 3 inscrits
- 30 % si 4 inscrits et plus

Réduction O.H.E. : - 50 % pour les enfants, étudiants et adultes (instrument et FM) membres de l'Orchestre d'Harmonie d'Epernon.

Il est à noter une augmentation sur toutes les lignes, qui correspond à l'augmentation du coût de la vie de 1,72 %.

Il y a également une augmentation des tarifs adultes, Adultes Instruments, Adultes FM et Adultes Chant.

Un tarif est créé « Chorale Enfants », qui correspond à la moitié du tarif de la chorale adultes Gospel Jazz.

Monsieur ESTAMPE demande ce que signifie ce terme de « coût de la vie ». Le coût de la vie est de 1 % et il ne comprend pas d'où provient le chiffre de 1,72.

Madame le Maire explique que c'est un chiffre qui leur a été donné globalement par un agent, en particulier pour calculer l'augmentation des tarifs de restauration scolaire. Il n'y a pas eu d'augmentation l'année dernière pour l'école de musique, les salles municipales ou la restauration scolaire. L'agent a probablement regardé le coût de la vie en février 2016 et le coût de la vie en février 2018. La différence s'élève à 1,72. Il est préférable d'appliquer le même taux, quelles que soient les augmentations. Certains ajustements ont été faits en moins et en plus pour rester dans la moyenne.

Monsieur ESTAMPE remarque que cela paraît peu mais que les pourcentages sont néanmoins conséquents. 1 € ou 1,50 €, cela ne paraît pas être grand-chose, mais si on liste toutes les augmentations à Epernon comme ailleurs et toutes celles à venir, les augmentations s'élèvent à plus de 2 %. Le pourcentage d'évolution concernant par exemple les tarifs enfants entre 2013–2014 et 2018–2019 s'élève à +13 %. Pour les adultes, il s'élève à +22 %, ce n'est pas négligeable. Il faut cesser de parler du coût de la vie parce que cela ne correspond pas. Il ne s'agit pas de ne jamais augmenter. Pour autant, si on est logique, cette augmentation, ce coût de la vie, ce coût INSEE, quel que soit le nom qu'on lui donne, doit être appliqué aussi dans les aides que fait la commune. Il n'y a pas 1,72 % aujourd'hui d'augmentation sur les subventions aux associations sur chaque ligne. On augmente, et on diminue d'un autre côté, sur certaines lignes. 160 000 € budgétés cette année, c'est plus que l'année dernière. Si on augmente d'un côté sur le coût de ce que l'on estime être la vie ou l'INSEE, pourquoi ne pas augmenter les aides en se basant sur ce même coût ?

Madame le Maire considère que c'est une question que le Conseil étudiera de nouveau l'année prochaine. Les associations ont eu à peu près les subventions qu'elles avaient l'année précédente, sauf lorsque ce n'était

pas justifié. Pour l'école de musique, il y a lieu logiquement de tenir compte du coût du personnel, car c'est là qu'il y a le plus d'augmentation. Pour ce qui est de la chorale des enfants, certains étaient réservés par rapport à cette nouvelle création, mais elle valait la peine. C'est une nouveauté, et peut-être sera-t-elle supportée financièrement par un petit peu tout le monde.

Monsieur ESTAMPE se rappelle un débat à Val Drouette sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Cela représente entre 2 et 3 %, soit une augmentation supérieure. S'il y a demain une augmentation de 1 à 3 % sur le GVT, la même augmentation touchera-t-elle les aides proposées ?

Madame le Maire dit retenir l'idée pour l'année prochaine de bien suivre le GVT.

Monsieur ESTAMPE tient à souligner l'illogisme dans ce 1,72 ; il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur HAMARD rappelle que l'année passée, le Conseil a voté la stabilité. Or qui dit stabilité dit bel et bien stabilité. Si deux ans après les tarifs augmentent, pourquoi pas au bout de trois ans, au bout de quatre ans ? On pourrait tout à fait se dire que l'on va rattraper ce que l'on n'a pas demandé l'année N-1, N-2, N-3. Cela crée une forme d'insécurité par rapport au débat de l'an dernier où il avait été dit qu'il y aurait une stabilité et aucune augmentation. Il est question ici de rattrapage sur deux ans. Ce n'est pas tout à fait le même cas de figure, mais imaginons que l'État au niveau fiscal décide que ce qu'il n'a pas obtenu il y a deux ans, il va le demander maintenant, et qu'il change les règles. L'an dernier il était question de stabilité et aujourd'hui on procède à un rattrapage.

Même si l'agent le demande, Madame le Maire est libre aussi de ne pas augmenter. Nos taux de taxes fiscales sont stables, pourquoi pas la stabilité en matière de taxes, pour l'école de musique, pour la location de salles ? Tout augmente, mais est-ce vraiment nécessaire ? Peut-être y a-t-il des dépenses importantes à financer, mais on n'est pas obligé d'augmenter.

Madame le Maire confirme que la proposition est d'augmenter de 1,72 %, soit un chiffre appliqué à peu près partout.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que lorsqu'on regarde les tarifs, peu importe les montants, on s'aperçoit que s'il y a des baisses, cela bénéficie aux enfants de familles nombreuses, ce qui est une bonne chose. Pour autant, ce n'est pas parce qu'on est une famille nombreuse que l'on est plus en difficulté que certaines familles qui n'ont qu'un seul enfant. Le Conseil pourrait-il réfléchir ou mener un débat sur la prise en compte des familles qui ont un ou deux enfants, qui sont en difficulté et n'ont pas les moyens de faire de la musique parce que les tarifs sont plus élevés. Pour résumer, serait-il possible d'avoir un débat sur la notion de quotient familial ?

Madame le Maire renvoie à l'orchestre d'harmonie, qui présente une réduction très importante et fut d'ailleurs un temps gratuit pour les enfants. C'est maintenant à 50 % pour les enfants. Beaucoup d'enfants qui fréquentent l'orchestre d'harmonie vont aussi à l'école de musique et donc bénéficient de tarifs plus faibles. Un autre débat intéressant à avoir en Commission serait le fait de contenir le déficit d'exploitation de l'école de musique à 250 000 €. Ce déficit est très élevé.

Monsieur ESTAMPE explique que c'est la raison pour laquelle il pose le débat aujourd'hui, avant que le Conseil municipal ait ce même débat dans douze mois, et que la Commission ait le temps de débattre de cette affaire sereinement et sans dogmatisme. A défaut, le même débat aura lieu tous les ans, avec les mêmes réponses, ce qui serait dommage.

Madame le Maire se dit d'accord, à condition de ne pas augmenter le déficit actuel de 250 000 €. A titre indicatif, les Prairiales représentent environ 500 000 €.

Madame QUAGLIARELLA fait la remarque qu'il s'agit là aussi d'une mission du service public. De toute évidence, les cours particuliers privés sont beaucoup plus chers que ce que propose la commune, mais c'est néanmoins une réflexion à mener. Tant que l'on n'est pas au-delà des 250 000 €, et c'est l'objectif qui est fixé, il serait bon d'y réfléchir.

Monsieur ESTAMPE rappelle que l'avantage du débat, c'est qu'on y met les cadres, les chiffres, les données que l'on veut étudier. Ensuite, on détermine si on les retient ou pas, s'ils évoluent ou non, l'idéal étant de le faire bien en amont, tranquillement et posément.

Monsieur HAMARD trouve fâcheux que les pratiquants de l'École de musique aient cru qu'une stabilité avait été entérinée en 2017, pour voir cette stabilité remise en cause l'année suivante. Les gens peuvent maintenant se dire que les décisions collégiales d'une année peuvent être contredites l'année suivante puisque les taux supposés rester stables, finissent, en définitive, par être augmentés. C'est, par conséquent, une forme d'instabilité qui est introduite ici.

Monsieur ROYNEL ajoute que bien souvent, les quotients familiaux ne prennent pas en compte les pensions alimentaires, qui peuvent être pesantes sur les foyers. Il serait donc bien aussi d'être conscient que ce calcul peut avoir un impact sur les familles en difficulté.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

A l'exception de B. ESTAMPE, R. STECK, R. HAMARD et N. VAN CAPPEL qui s'abstiennent, la révision des tarifs de l'École de musique est votée à la majorité, à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.9 – Révision des tarifs salles communales à compter du 1er septembre 2018 : Rapporteur L. QUAGLIARELLA

Madame QUAGLIARELLA, adjointe à la vie culturelle informe l'assemblée que sa Commission s'est réunie le 4 mai 2018.

Elle propose les tarifs suivants :

Savonnière	Sparoniens		Extérieurs	
	2017	Proposition 2018	2017	Proposition 2018
Grande salle				
2 jours en week-end	520,00 €	529,00 €	780,00 €	794,00 €
1 journée supplémentaire (lundi ou vendredi) associée aux 2 jours en week-end	130,00 €	132,00 €	195,00 €	198,00 €
1/2 journée supplémentaire (vendredi à partir de 14h) associée aux 2 jours en week-end	65,00 €	66,00 €	97,50 €	99,00 €
1 journée uniquement en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	260,00 €	264,00 €	390,00 €	397,00 €
1/2 journée uniquement en semaine (25% du tarif 2 jours en week-end)	130,00 €	132,00 €	195,00 €	198,00 €
Office de réchauffage	Gratuit	Gratuit	126,00 €	128,00 €
Horaires d'occupation de la Savonnière : 9h-22h30 (éventuellement jusqu'à 3h le vendredi et le samedi).				

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location.

Les Prairiales		2017	Proposition 2018
Réalisateurs de spectacles			
Salle de spectacles (avec loges, foyer, Hall et bar)			
Location tarif horaire*	403,00 €		410,00 €
Horaires d'occupation de la salle de spectacles : 9h-23h30 (samedi) - 11h/20h (dimanche) ou 8h/20h si manifestation isolée dans le week-end - jusqu'à 21h en semaine (pour les répétitions)			
Extérieurs			
Entreprise / Association			
Salle de spectacles avec hall et bar			
Location tarif horaire*	147,90 €		150,00 €
Salle Campanules			
Journée	381,10 €		388,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	190,55 €		194,00 €
Salle Digitales / Coquelicots			
Journée	154,30 €		157,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	77,15 €		78,50 €
Sparnoniens			
Entreprise / Association			
Salle de spectacles avec hall et bar			
Location tarif horaire*	102,00 €		104,00 €
Salle Campanules			
Journée	242,80 €		247,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	121,40 €		123,50 €
Salle Digitales / Coquelicots			
Journée	146,90 €		149,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	73,45 €		74,50 €
Horaires d'occupation des salles associatives : 9h-22h30 (7j/7)			

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location.

* Occupation minimum 4 heures.

Un agent SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) est obligatoire pour toutes les manifestations dans la grande salle (inclus dans le tarif).

En cas de gratuité de la salle, les prestations de sécurité incendie sont à la charge du bénéficiaire.

La gratuité de la salle de spectacle OU de la salle Savonnière est accordée aux associations sparnoniennes une fois par saison (de septembre à août).

Les Pressoirs	Sparnoniens		Extérieurs	
	2017	Proposition 2018	2017	Proposition 2018
Exposition à but non commercial ou Cocktail – Goûter - Spectacle	La journée			
	225,75 €	230,00 €	461,75 €	470,00 €
	1/2 journée ou 2^{ème} jour consécutif			
	112,85 €	115,00 €	230,90 €	235,00 €
2 jours en Week-end				
	345,00 €		705,00 €	
Exposition à but commercial	338,60 €	345,00 €	692,65 €	705,00 €
Horaires d'occupation des Pressoirs : 9h-22h				

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location.

La même augmentation est appliquée, avec un ajout concernant la salle des Pressoirs pour les expositions à but non commercial ou cocktail/goûter/spectacle, d'une ligne « 2 jours en week-end : 345 € ». C'est une idée de l'agent communal qui s'occupe des salles. Le tarif est un peu plus intéressant que les 230 x 2 pour ce type d'événement. Le reste est 1,72 partout.

Monsieur ESTAMPE souhaite savoir pour quelle raison les locations de Savonnière sont intitulées « *une journée uniquement en semaine, mardi, mercredi ou jeudi* » ;

Madame QUAGLIARELLA explique que ce sont les agents des Prairiales qui gèrent les locations de salles. Le lundi, c'est compliqué puisque les Prairiales sont fermées.

Madame le Maire ajoute que certaines personnes ne libèrent parfois que le lundi ou payent aussi le vendredi pour le week-end. Ces journées ne sont donc pas louées de manière indépendante.

A l'exception de B. ESTAMPE, R. STECK, R. HAMARD et N. VAN CAPPEL qui s'abstiennent, la révision des tarifs de l'École de musique est votée à la majorité, à compter du 1^{er} septembre 2018.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Mise à jour du tableau des emplois – Création et suppressions de postes : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, adjointe aux finances et au personnel explique à l'assemblée :

- qu'il y a lieu de créer
 - o 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque.
- qu'il y a lieu de supprimer :
 - o 1 poste d'attaché à temps complet, 1 poste de conservateur territorial de bibliothèque à temps complet, 1 poste de bibliothécaire à temps complet, suite au recrutement effectué dans le cadre de l'ouverture de la prochaine médiathèque
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet suite au recrutement du Technicien.

Ce dossier a été présenté en Comité technique le 3 mai 2018.

Elle explique que le tableau donne le détail des suppressions et créations de postes. Elle précise que la personne qui a été recrutée à la médiathèque et qui commencera ses fonctions le 1^{er} juillet prochain est de catégorie B et non A. Plusieurs personnes ont été reçues mais c'est la seule qui correspond au profil de poste par rapport à ses connaissances et son expérience.

Monsieur ESTAMPE souhaite comprendre pourquoi les postes sont systématiquement supprimés alors que dans les collectivités, par principe des postes non pourvus sont prévus en cas de nécessité évitant ainsi d'être obligé de prendre une délibération. Il se rappelle être monté au créneau dans le passé pour signaler un excès inverse.

Madame BOMMER confirme la suppression systématique pour des postes non pourvus mais elle précise qu'il y a bien certains postes qui sont maintenus pour les évolutions futures.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

La mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

4.2 – Engagement dans la démarche règlement général sur la protection des données et désignation d'un délégué à la protection des données personnelles : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER expose à l'assemblée :

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec une entreprise extérieure ou un agent de la collectivité présente un intérêt certain.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la Commune dans cette démarche.

Le Conseil municipal doit en conséquence nommer un agent exerçant la fonction de Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Laurent POUPIN, Directeur adjoint des Services Techniques est proposé comme délégué à la protection des données personnelles.

Ce dossier a été examiné en Comité technique le 3 mai 2018.

Quelques précisions par rapport à la fiche de poste d'un Délégué à la Protection des Données. Même s'il ne faut pas de diplôme particulier, il y a tout de même une certaine technicité au niveau du poste. Ce poste est une évolution du correspondant Informatique et Libertés. À partir du 25 mai, les délégués sont formellement désignés par les responsables de traitement auprès des autorités de contrôle, la CNIL en France, soit de façon obligatoire, soit de façon volontaire. La mission principale de cette personne est de faire en sorte que l'organisme qui l'a désignée soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles.

L'objectif est atteint au travers des missions suivantes : la personne doit être capable d'informer et de sensibiliser, de diffuser une culture informatique et libertés, de veiller au respect du cadre légal, d'informer et de responsabiliser, d'alerter si besoin son responsable de traitements, d'analyser, d'investiguer, d'auditer, de contrôler, d'établir et de maintenir une documentation, d'assurer la médiation avec les personnes concernées, de faire un rapport annuel, d'interagir avec l'autorité de contrôle. Il n'endosse pas la responsabilité juridique qui pèse sur le responsable de traitements concernant la conformité.

En ce qui concerne les compétences par rapport à ce poste, bien qu'aucun diplôme spécifique ne soit exigé – il est dit que le métier est accessible à tous –, la personne doit avoir néanmoins des qualités professionnelles adéquates, en particulier des connaissances en technologies de l'information, des connaissances spécialisées du droit sur les législations spécifiquement applicables à l'organisme, des pratiques et des qualités personnelles lui donnant une réelle capacité à accomplir les missions.

La pratique de la langue anglaise est un plus pour ce poste car en informatique souvent tout est en anglais. Bien entendu, la personne peut être formée si elle n'a pas les capacités.

Savoir-faire : Le Délégué à la Protection des Données doit maîtriser les techniques propres à son métier et être capable de formuler des conseils. Il peut aussi être accompagné par la CNIL. Il doit résister au stress, aux influences indues et aux préjugés. Il doit être objectif et indépendant. Il n'a dans son rôle de délégué de protection des données aucun compte à rendre à un supérieur hiérarchique et il dispose d'une liberté organisationnelle et décisionnelle.

Bien sûr confidentialité et discrétion puisqu'en termes de données personnelles, le secret professionnel est une obligation. Il doit être aussi un communicant pour convaincre plutôt que contraindre, et avoir beaucoup d'empathie et de pédagogie auprès des personnes. Monsieur Laurent POUPIN a pris ses fonctions au mois d'avril. Les informations sont arrivées assez récemment et il a fallu pouvoir s'engager dans la démarche rapidement, le montant de l'amende étant dissuasif.

Monsieur ROYNEL demande si une formation intensive a été prévue pour cet agent. Au vu de ce qui lui est demandé, c'est important et il va falloir envisager une formation.

Madame le Maire explique qu'Épernon n'est pas la seule commune dans cette situation et le Centre de gestion commence à organiser des formations. Véronique BACQUET a transmis des documents concernant la formation des agents et des élus.

Monsieur ESTAMPE regrette que Monsieur POUPIN n'ait pas été présenté au Conseil. De plus, même si elle est fastidieuse, cette délibération est loin d'être banale. Il encourage le Conseil à en étudier tous les points ainsi que tout ce qui peut circuler actuellement sur cette problématique. Il est question de gestion des données personnelles. Une collectivité détient de très nombreuses données personnelles. Jusqu'ici la CNIL était là, mais maintenant la contrainte est plus forte, car elle est européenne. Demain n'importe qui pourra saisir la CNIL, voire d'autres institutions, pour mettre en difficulté les collectivités si elles ne font pas les choses correctement. Pour les petites collectivités, cela va être compliqué. Comment cette personne a-t-elle été choisie ? Qu'est-ce qui a conduit dans les débats à ce que ce soit ce monsieur ? Quels ont été les critères retenus ? Qu'est-ce qui a conduit à cette proposition sur cet important dossier ?

Madame BOMMER explique que la situation est délicate compte tenu du niveau de responsabilités de ce poste. Les données personnelles sont partout, notamment au niveau des éléments concernant les enfants, les parents, etc., et tout cela est très délicat. Monsieur Thierry Delannoy des Services Techniques a participé à la discussion. Un agent du Service Technique qui s'occupe du suivi informatique, aurait pu être la personne adaptée à ce poste, car elle a l'habitude de faire la mise à jour des postes et est en collaboration avec les agents dès qu'ils ont un problème, mais elle est actuellement en arrêt maladie. Monsieur POUPIN a eu des missions informatiques sur son précédent poste. Monsieur Thierry Delannoy a donc proposé sa candidature. Monsieur POUPIN a accepté cette mission, le poste ne lui a pas été imposé. Tout s'est passé très vite et l'importance des missions de ce poste n'a pas été appréhendée au départ.

Monsieur ESTAMPE dit ne pas connaître cette personne et ne portera donc pas de jugement sur elle. Mais au vu de la fiche de poste, qui a été lue en partie dans ce Conseil et qui est très dense, il demande comment ce directeur adjoint des Services Techniques parviendra à mener son travail à bien tout en menant de front l'audit, la réflexion et l'analyse. Ce monsieur a-t-il les capacités juridiques et les connaissances technologiques en informatique ou l'a-t-on choisi parce qu'il fallait prendre quelqu'un ?

Madame le Maire répond que Monsieur POUPIN a de sérieuses connaissances mais le choix était limité et tout le monde se satisfait qu'il ait accepté le poste. C'est une mission qu'il ne pourra pas assumer seul et un consultant viendra pour l'aider. La Communauté de communes est dans la même situation. Même si l'agent est bien formé au niveau juridique, ce délégué ne pourra pas assumer l'ensemble des tâches. Mais elle souligne qu'il fallait quelqu'un qui vienne de la collectivité.

Monsieur ESTAMPE infirme. Ce dernier critère n'est pas indiqué dans le texte.

Madame le Maire répond que c'est le choix qui a été fait de prendre quelqu'un de la commune.

Monsieur ESTAMPE donne son sentiment, à savoir que la décision a été prise parce qu'il fallait la prendre et que la commune n'avait pas le choix, mais que tout cela a été fait à la légère, que l'on est bien content d'avoir trouvé quelqu'un, mais sans se rendre vraiment compte des enjeux. Par le passé, il était, certes, d'usage d'avoir des référents informatiques internes qui s'occupaient des chartes informatiques, etc. Mais la situation ici est très différente. Monsieur Estampe regrette que le Conseil n'ait pas été invité au débat comme c'est le cas dans d'autres dossiers. Il aurait souhaité un travail sur l'optimisation des coûts. Comme cela se pratique aux Portes Euréliennes d'Île-de-France pour certains emplois des Services Techniques, de l'entretien, etc. Il aurait été possible de travailler sur l'optimisation d'un salarié pouvant intervenir dans plusieurs collectivités. De plus, le consultant qui aidera cet agent aurait pu aider plusieurs communes plutôt que de recourir à un consultant à Épernon et un autre ailleurs.

Monsieur ROYNEL souhaite connaître la consistance du soutien de la CNIL aux communes.

Madame BOMMER explique que pour l'instant cette aide existe, mais que personne ne sait comment elle se manifestera. En termes de mutualisation, la commune pourrait également réfléchir à la possibilité d'avoir un agent pour plusieurs collectivités. Il faut savoir que le Centre de gestion ne souhaite pas intervenir à ce jour et que ce dossier suscite de leur part de la frilosité.

Monsieur ESTAMPE rappelle que c'était à l'ordre du jour du dernier Conseil communautaire et qu'une collègue dont c'est un peu le métier dans sa collectivité de rattachement a expliqué que ce poste était loin d'être banal, surtout si l'on considère les responsabilités qu'a déjà cette personne sur sa fiche de poste et qu'il lui sera demandé de travailler sur deux fronts.

Madame le Maire annonce que la collègue à la Communauté de communes a autant de travail que Monsieur POUPIN et qu'il faudra bien trouver une solution pour aborder cette question de manière optimale et ce, avec le Centre de gestion. Toutes les collectivités sont actuellement dans la même situation. Ce type de réflexion en est à ses débuts et il faudra que chacun avance dans ce domaine.

Monsieur ESTAMPE prend acte de ce qui se fait ailleurs, mais il souligne que les membres de ce Conseil municipal étant élus à Épernon, le débat porte sur ce qui se passe à Épernon. Il tient à préciser que ce n'est pas une question de personne. Il ne doute pas des qualités de ce monsieur mais il est inquiet de la charge de travail qui sera la sienne. Si l'on prend un cabinet parce qu'il faut mettre un nom, cela n'a pas de sens non plus. Il fallait comme le texte le permettait, tout déléguer à un cabinet dont c'est la spécialisation, qui aurait fait le travail et aurait permis à Monsieur POUPIN ou à quelqu'un d'autre si quelqu'un d'autre avait été choisi de se consacrer à son travail aux Services Techniques.

Madame le Maire rappelle que l'une des charges de Monsieur POUPIN sera de proposer des solutions afin de travailler cette question de manière sérieuse.

Monsieur ESTAMPE annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Il trouve excessivement désagréable l'impression que lui donne Madame le Maire d'être ennuyée lorsque le Conseil débat ; si elle était toute seule à décider, elle continuerait à le faire, selon lui. Il se dit exaspéré et affirme dire tout fort ce que d'aucuns pensent tout bas.

Madame le Maire dit ne pas souhaiter répondre à Monsieur ESTAMPE, car il répète trois fois la même question et elle ne souhaite pas répondre une troisième fois à la même question. Chacun vote comme il le souhaite. Il est question des données personnelles ainsi que de la réglementation applicable. Un agent sera responsable de ces questions et il sera également responsable de trouver les moyens de se faire aider, car il ne pourra pas tout assumer tout seul. Il le fera, bien sûr, en lien avec la Communauté de communes, tout le monde étant confronté à la même problématique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

A l'exception de B. ESTAMPE, R. STECK, R. HAMARD et N. VAN CAPPEL qui s'abstiennent, le Conseil municipal accepte de désigner Monsieur POUPIN, délégué à la protection des données personnelles.

4.3 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER expose à l'assemblée :

Des élections professionnelles des représentants du personnel auront lieu le 6 décembre.

ATTENDU que le comité technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale et composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

ATTENDU que la parité numérique entre les deux collèges n'est pas exigée, mais qu'elle peut être instaurée par décision du Conseil municipal ;

ATTENDU que le recueil d'avis n'est pas automatique pour le collège des représentants de la collectivité, mais qu'il peut être autorisé par décision du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date de scrutin la composition du futur comité technique tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique est de 73 agents, dont 38 femmes et 35 hommes ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de cet effectif, la composition du futur comité technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 19 avril 2018 relative à la mise en place d'un protocole d'accord préélectoral ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des différents syndicats sur les éléments suivants :

- Représentants du personnel au comité technique
- 3 sièges de titulaires et autant de suppléants
- Mise en place de la parité entre les deux collèges, soit 3 sièges de titulaires et autant de suppléants pour le collège employeur
- Droit de vote attribué au collège employeur

Le projet délibéré est de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au comité technique égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et autant de suppléants ; d'autoriser le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ; fixer la répartition hommes/femmes des candidats représentants du personnel à 52,05 % de femmes et 47,95 % d'hommes, soit 2 femmes et un homme.

Monsieur STECK souhaite comprendre pourquoi, puisque la commune a droit entre 3 et 5, a-t-elle pris 3 et non pas 4 par exemple ? Si la parité entre hommes et femme veut être faite, il y a 4 % d'écart alors que le plus simple était de faire quatre, 2 et 2. Si la décision est prise finalement de n'en mettre que 3, serait-il également possible qu'il n'y ait pas de possibilité de donner procuration à un titulaire, quand un titulaire est absent, que ce soit systématiquement un suppléant qui soit là. Il existe de nombreuses activités où cela se passe entre titulaires et les suppléants ne participent jamais à rien.

Madame D. BOMMER explique qu'aujourd'hui, pour ce qui concerne le comité technique, si le titulaire n'est pas là, il doit prévenir et c'est le Président qui désigne le suppléant pour venir.

Monsieur STECK dit que cela se passe peut-être ainsi au CHSCT, mais il connaît d'autres activités où les suppléants sont parties prenantes mais où cela ne se passe pas du tout comme cela. Aussi, il souhaite que le texte soit écrit de façon à ce que cela soit obligatoire.

Madame BOMMER rappelle qu'il y a un protocole très réglementaire. Pour ce qui concerne le comité technique et le CHSCT de la commune, en tant que présidente, elle ne rencontre pas de problèmes particuliers. Il faut bien sûr que les titulaires préviennent de leur absence. Concernant la question sur le nombre de 3, c'est l'organisation syndicale qui l'a proposé.

Monsieur STECK ajoute que puisqu'avec les suppléants, cela va faire 6 personnes, il faut espérer qu'il y ait 3 et 3, c'est-à-dire 2 hommes et une femme parmi les suppléants. Cela doit être acté sur les listes parce que pour l'instant il n'est question que des titulaires. Il ne faut pas que ce soit identique, mais complémentaire afin de rétablir un peu d'égalité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au CT égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et autant de suppléants

AUTORISE le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité

FIXE la répartition hommes femmes des candidats représentants du personnel à 52,05% de femmes et 47,95% d'hommes, soit 2 femmes et 1 homme.

4.4 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène et de sécurité : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER Expose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

Attendu que le CHSCT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et possiblement de représentants de la collectivité.

Attendu que la parité numérique entre les deux collèges n'est pas exigée mais qu'elle peut être instaurée par décision du conseil municipal,

Attendu que le recueil d'avis n'est pas automatique pour le collège des représentants de la collectivité mais qu'il peut être autorisé par décision du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CHSCT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 73 agents dont 38 femmes et 35 hommes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CHSCT peut être comprise entre 3 et 10 représentants,

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales du 19 avril 2018 relative à la mise en place d'un protocole d'accord préélectoral,

Considérant l'avis favorable des différents syndicats sur les éléments suivants :

- Représentants du personnel au CHSCT : 3 sièges de titulaires et autant de suppléants
- Mise en place de la parité entre les deux collèges, soit 3 sièges de titulaires et autant de suppléants pour le collège employeur
- Droit de vote attribué au collègue employeur

Projet de délibéré :

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au CHSCT égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et autant de suppléants.

AUTORISER le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

Vu en Comité technique le 3 mai 2018.

Madame BOMMER informe l'assemblée qu'il s'agit du même projet que précédemment, cette fois, il concerne le comité d'hygiène et de sécurité. Dans le projet délibéré, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène et de sécurité a toujours été fixé à 3, ainsi que le nombre de représentants suppléants. Il s'agit donc de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et autant de suppléants. I s'agit, par ailleurs, d'autoriser le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité. La mention suivante ne figure pas dans le projet de délibéré : « *Fixer la répartition hommes/femmes des candidats représentants du personnel* » parce qu'au CHSCT, ce sont les syndicats qui nomment les agents représentants et qui choisissent trois personnes dans la liste.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au CHSCT égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et autant de suppléants

AUTORISE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

V – MARCHÉS PUBLICS

5.1- Construction de l'école Louis Drouet – Lot n° 6 sols souples et carrelage – Pénalités : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

Monsieur DUCOUTUMANY expose à l'assemblée que conformément aux articles 4.3.1 et 4.3.3 du CCAP, des pénalités provisoires de retard ont été appliquées par l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise VINET, titulaire du lot n° 6 sols souples et carrelage dans le cadre de la construction de l'école Louis Drouet, d'un montant de 27 830 €.

Lors de l'établissement du décompte général et définitif, il a été constaté que ce retard de délai d'exécution n'avait pas impacté le déroulement des travaux pour les autres lots.

Le calcul des pénalités a été repris, comme suit :

	Pénalité	Nbre de jours	Total
Retard d'exécution des travaux, soit 17 jours de retard du 5 au 27 juin 2017 inclus à 230 €/j	230 €	17	3 910 €
Absences aux réunions de chantier 10 absences à 100 €	100	10	1 000
TOTAUX			4 910 €

Soit des pénalités retenues à valeur de 4 910 € au lieu de 27 830 €.

Il y a lieu de prévoir l'engagement d'une somme de 22 920 € pour le compte de l'entreprise VINET.

Pour information, ce retard va générer des avenants d'allongement des missions suivantes pour la période de septembre à octobre 2017 :

- la mission d'ordonnancement et de pilotage et coordination, d'un montant de 2381,35 € HT
- la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 558,00 € HT

Soit un total de 4 939,35 €.

En conséquence, il est proposé de rembourser partiellement les pénalités de retard appliquées à l'entreprise VINET, soit :

27 830 € – 4 910 € = 22 920 €.

Monsieur STECK qui a travaillé sur ce type de chantier précise que lorsqu'une entreprise a du retard, ce sont les autres entreprises qui doivent travailler davantage pour que les travaux soient livrés dans les temps. Il n'est donc pas favorable pour leur faire un « cadeau ». L'entreprise doit assumer ce pourquoi elle s'est engagée et doit payer son retard. La première estimation n'était, à son avis, pas très élevée.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que le CCAP prévoyait des pénalités qui ont été appliquées par l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Mais le CCAG précise que s'il n'y a pas d'incidence sur la finalité des travaux, les pénalités appliquées pour le délai partiel d'exécution peuvent être remboursées.

Monsieur STECK souhaite savoir pour quelle raison le Conseil municipal a besoin de voter si c'est effectivement compris dans le CCAP et automatique.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que ce n'est pas automatique. La commune a exigé des indemnités de l'entreprise, une « provision », qui sera remboursée, la commune l'ayant perçue.

Monsieur STECK fait remarquer que puisque le Conseil n'a pas voté la demande de provision, il n'y a aucune raison qu'il vote l'annulation de la provision.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que la commune a touché cet argent et donc est obligée de le rembourser. Elle a touché cet argent par anticipation et n'a eu le décompte général définitif que récemment.

Monsieur ESTAMPE demande comment tout cela a été facturé par la collectivité.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte ont appliqué cette pénalité sur un décompte partiel.

Monsieur ESTAMPE est dubitatif sur le libellé du texte : « *propose de réduire les pénalités* » cela laisse à penser que les pénalités n'ont pas été payées et que l'on va demander moins à l'entreprise. Or, de fait, il va juste falloir leur rembourser le trop-perçu. Il faut donc indiquer que la commune doit rembourser telle somme si l'on veut être clair. S'agissant de la phrase : « *L'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage proposent de réduire les pénalités à l'entreprise VINET à concurrence du montant des deux avenants d'allongement des missions citées* », qui correspond à ce qu'ils vont percevoir en plus. Pourquoi ce rapport entre la baisse des pénalités et ce que l'entreprise perçoit en plus ? Ce rapport n'est pas compréhensible.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que la commune va rembourser la différence.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi la différence correspond au total des deux avenants qui ont été établis pour le maître d'œuvre et l'architecte ; il ne comprend pas.

Madame le Maire explique que ces retards ont généré des coûts supplémentaires pour la mission de pilotage de coordination et la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le retard de l'entreprise VINET n'a pas eu d'impact sur les autres entreprises, sauf sur deux missions (ordonnancements et assistance à maîtrise d'ouvrage) qui vont facturer à la commune des coûts supplémentaires. Le retard de VINET n'entraîne que ces coûts supplémentaires que la commune aura à payer. On associe donc le retard de VINET aux coûts supplémentaires sur deux entreprises. VINET n'a pas provoqué d'autres coûts supplémentaires sur d'autres entreprises. Ce n'est donc pas la peine de lui facturer les 22 000 € supplémentaires puisque ce retard n'a pas enclenché d'autres coûts que 4 939 €. Ils ont diminué le nombre de jours de retard et sont passés de 70 jours à 17 jours.

Monsieur STECK fait remarquer que l'ouverture de l'école était prévue en septembre, mais n'a eu lieu qu'en novembre. Il souhaite savoir si la commune a l'obligation de rembourser ou si elle a la possibilité de rembourser, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que la commune a l'obligation de rembourser.

Monsieur STECK précise que ce n'est donc pas une exonération partielle.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont payés par la commune pour appliquer le CCAP et que s'il y avait eu des incidences vis-à-vis des autres entreprises, les pénalités n'auraient pas diminué.

Monsieur STECK fait remarquer que la seule chose qui les intéresse est de ne pas perdre leurs pénalités. Ils encaissent ces 5 000 € et le reste leur est égal puisque c'est la commune qui débourse.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que les relations avec les maîtres d'ouvrage et les architectes sont différentes d'un chantier à un autre et parfois ne sont pas faciles, mais qu'en l'état la commune est bien dans l'obligation de rembourser 22 000 €.

Monsieur ESTAMPE rappelle que ce débat a déjà eu lieu sur d'autres dossiers par rapport à ces pénalités inscrites dans les contrats et qui ne sont jamais appliquées.

Monsieur DUCOUTUMANY rétorque qu'elles sont appliquées et que par rapport au CCAP, la commune est obligée d'y revenir. Il y a eu qu'un retard partiel et pas de retard sur les travaux définitifs. Pour chaque entreprise les travaux sont cadencés et les autres entreprises n'ont pas eu à subir de retard, raison pour laquelle la commune doit rembourser. S'il y avait eu des retards significatifs, la commune aurait appliqué ces pénalités. Ce n'est pas lui qui décide d'appliquer ou pas, il y a un règlement de CCAP.

Monsieur ESTAMPE rappelle que le règlement de CCAP est élaboré en lien avec la collectivité. Celle-ci paie, acquiesce, laisse les entreprises faire ce qu'elles veulent, la vie est belle ! Or, la commune en tant que payeur a autorité, surtout sur ce dossier. On ne peut pas dire que tout s'est merveilleusement bien passé et que tout s'est merveilleusement terminé car certaines choses sont à refaire. On ne le met pas sur la place publique, mais il y a quand même un paquet de malfaçons ; tout n'est pas idyllique.

Monsieur DUCOUTUMANY considère que l'expression « paquet de malfaçons » est exagérée, même si c'était en effet, un chantier difficile.

Monsieur ESTAMPE reprend : il y a des malfaçons. Il s'étonne qu'il soit fait abstraction des « absences de réunion de chantier » du responsable aux dix réunions de chantier.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que l'entreprise paiera 4 910 € à titre de pénalités, mais elle ne payera pas l'intégralité des 27 000 €.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des décomptes partiels et d'autres décomptes à certaines étapes et que dans ces décomptes-là, la pénalité était plus importante. Le décompte partiel effectué au mois d'août annonçait 27 830 €. Mais la pénalité a été ensuite réduite au moment du décompte définitif.

Madame QUAGLIARELLA suggère de rajouter une ou deux phrases pour clarifier le texte.

Madame le Maire réitère qu'au lieu de payer d'une manière définitive 27 830 €, VINET va en payer que 4 910 €. Dans le même temps, la commune payera aux deux autres entreprises, l'ordonnancement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 2 381,35 € et 2 558 € respectivement.

Monsieur ESTAMPE souhaite savoir quelle est la ligne budgétaire concernée.

Madame le Maire lui répond que cela sera pris sur le décompte définitif. La commune doit solder ce compte, il est nécessaire qu'elle le fasse, car tout doit être payé pour que la commune puisse percevoir des subventions, ainsi que la Communauté de communes qui en recevra d'importantes. En résumé, VINET aura à l'arrivée 4 910 € de pénalités et les deux autres entreprises auront des avenants pour allongement des délais.

Monsieur ESTAMPE trouve paradoxal qu'il soit question de percevoir un avenant pour prolongation de délai, et que l'on dise ensuite qu'il n'y a pas eu de prolongation de délai.

Madame le Maire explique que l'entreprise VINET aura des pénalités pour ne pas avoir respecté ses délais, ceux-ci ayant entraîné des allongements de délai donc des coûts chez deux entreprises. S'il cela avait eu un impact sur d'autres entreprises, celles-ci auraient également réclamé de l'argent à la collectivité. Certes, la cote est bizarrement taillée, la délibération sera améliorée.

Monsieur ESTAMPE et Monsieur HAMARD informent qu'il ne prendra pas part au vote, la délibération demeurant incompréhensible.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

B. ESTAMPE – N. VAN CAPPEL – R. HAMARD et Ch. BREVIER ne prennent pas part au vote.
Monsieur STECK est contre.

Les pénalités de retard pour la construction de l'école Louis Drouet Lot n° 6 Sols souples et carrelage sont votées à la majorité.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ARBRES DU PLATEAU DE LA DIANE :

Monsieur HAMARD demande des explications sur des arbres abattus et d'autres marqués de rouge qui le seront probablement.

Madame GAUTIER est surprise qu'il ne soit pas au courant car ce dossier a été porté au compte-rendu de sa Commission. Il s'agit d'un propriétaire privé qui a fait part de son projet à la commune et qui a de très bonnes intentions. Ce projet sera mené à un haut niveau et aidé par de nombreux organismes. Cette personne a créé un site : www.lesboisdeladiane.com. On y trouve la présentation de ce qu'il prévoit de faire. Certes, pour le moment il déboise, mais il reboisera. Le projet s'étalera probablement sur plus de 10 ans. C'est ce qu'on appelle l'entretien d'une forêt. Monsieur David précise que les marques rouges indiquent les arbres qui restent et non ceux qui sont abattus. Monsieur HAMARD s'interroge sur les mesures de protection de ce bois. Madame le Maire répond que le bois est géré en lien avec des autorités compétentes telles que l'ONF. Mme Gautier ajoute que 8000 arbres seront plantés en 2018.

COMPTEURS LINKY

Monsieur ESTAMPE souhaite, à l'appui de la lecture d'un texte, qu'une délibération soit présentée au vote du prochain conseil municipal refusant le déclassement des compteurs électriques, interdisant l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants. Il précise que 400 communes ont déjà formulé un vœu contre Linky et certaines communes ont pris un arrêté municipal, comme la commune de Valence, pour que le refus individuel soit respecté. Un courrier, d'ailleurs, accompagné de nombreux signataires a été adressé à la commune de Epernon.

Madame GAUTIER propose qu'ait lieu une réunion publique avec ÉNERGIE 28 et considère que le débat ne doit pas se faire uniquement autour de la table entre membres du Conseil.

Madame le Maire se dit d'accord, reconnaît que des administrés s'inquiètent et que la question est sérieuse.

Monsieur ESTAMPE est favorable à une réunion publique, et pas uniquement avec ÉNERGIE 28, mais aussi avec une association anti-Linky. Il propose parallèlement une délibération, pour permettre au Conseil municipal de

prendre position par rapport à ce dossier. Il rappelle qu'il y a urgence, car les courriers commencent à arriver à Épernon pour l'installation des compteurs.

Conseil municipal de juin

Monsieur ESTAMPE demande s'il serait possible d'avancer d'une semaine le prochain Conseil municipal. Madame RAMOND lui répond par la négative.

Prochain Conseil municipal : lundi 11/06/2018 à 20h30

Ordre du jour épuisé à 22h50.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire